

Direction départementale
des territoires

Service environnement

Unité prévention des risques

Affaire suivie par : E. Mulotte / H. Vasseur

Tél. 03 23 24 65 03 - Fax : 03 23 24 64 01

Courriel : estelle.mulotte@aisne.gouv.fr

Laon, le 07 JUIL. 2014

Le Préfet,

à

Monsieur le Directeur départemental des territoires
DDT
50 boulevard de Lyon
02011 LAON CEDEX

Objet : procédure d'examen au cas par cas pour le projet de modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt du secteur Aisne aval sur la commune de Villeneuve-Saint-Germain, faisant éventuellement l'objet d'une évaluation environnementale

Dans le cadre de la procédure citée en objet, j'accuse réception des informations exigibles au titre du I de l'article R.122-18 du code de l'environnement, en ce qu'elles concernent le projet de modification du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue de la Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt du secteur Aisne aval sur la commune de Villeneuve-Saint-Germain.

Ces informations complètes ayant été reçues le 07 juillet 2014, je rendrai une décision avant le 08 septembre 2014 en tant qu'autorité environnementale pour ce type de projet, comme défini au II de l'article R.122-17 du code de l'environnement. Cette décision sera mise en ligne sur mon site internet.

En l'absence de décision notifiée au terme de ce délai, la réalisation d'une évaluation environnementale pour ledit projet sera obligatoire.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Bachir BAKHTI